

**ASSESSMENT**

9 September 2024



Envoyez-nous vos commentaires

**Analystes**

**Vivian Lee**  
Sustainable Finance Analyst  
vivian.lee@moodys.com

**Susie Ko**  
Sustainable Fin Associate  
susie.ko@moodys.com

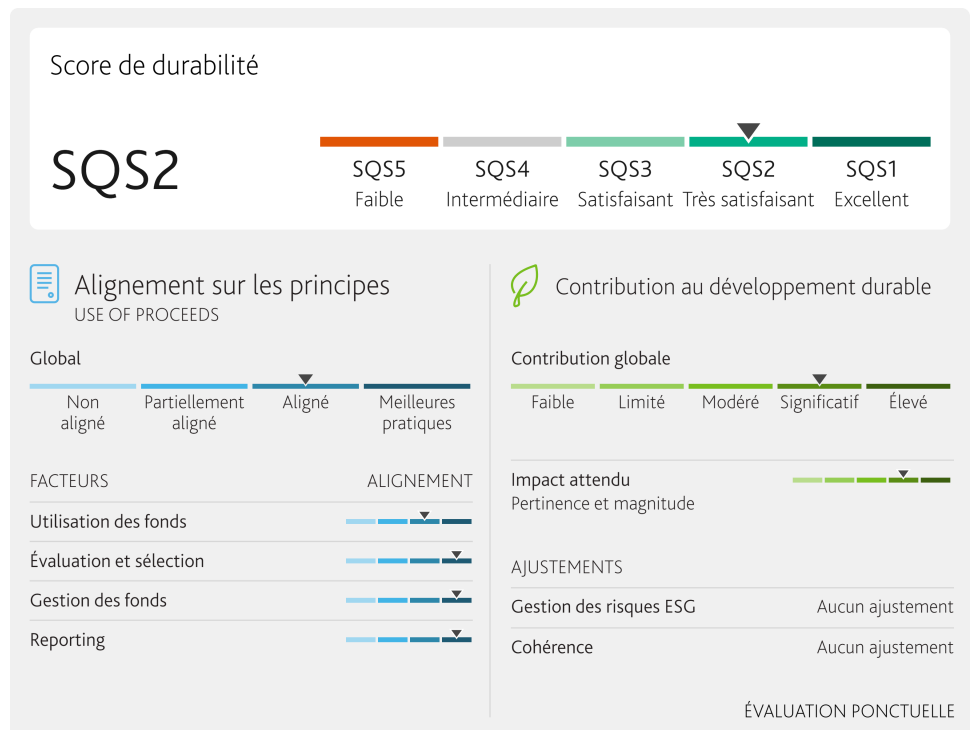
**Matthew Kuchtyak**  
VP-Sustainable Finance  
matthew.kuchtyak@moodys.com

# Banque Toronto-Dominion

Opinion de seconde partie – Un score de durabilité de SQS2 est attribué au document-cadre de financement durable

**Sommaire**

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au document-cadre des obligations durables de la Banque Toronto-Dominion (TD) daté de septembre 2024. L'émetteur a établi son document-cadre suivant une approche « use-of-proceeds » dans le but de financer des projets relevant de treize catégories vertes et sociales éligibles. Le document-cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (« Green Bond Principles » ou GBP) 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et des Principes applicables aux obligations sociales (« Social Bond Principles » ou SBP) 2023 de l'International Capital Market Association (ICMA). Le Document-Cadre fait preuve d'une contribution significative au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [Toronto-Dominion Bank \(The\):Second Party Opinion – Sustainable Financing Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 09 septembre 2024.

## Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du document-cadre de financement durable de la TD, portant notamment sur l'alignement de ce dernier sur les Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et sur les Principes applicables aux obligations sociales 2023 de l'ICMA. En vertu de son document-cadre, la TD prévoit de lever des fonds durables par le biais d'obligations vertes, sociales et durables et/ou d'autres instruments de financement de gros, collectivement appelés « instruments de financement durable », pour financer des actifs verts et/ou sociaux relevant de 13 catégories d'actifs éligibles, comme indiqué à l'annexe 2 du présent rapport.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre que nous avons reçue le 4 septembre 2024 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle<sup>1</sup> des renseignements contenus dans cette version ainsi que d'autres informations publiques et non publiques fournies par la banque.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2022.

## Profil de l'émetteur

Basée à Toronto, la TD est la sixième banque d'Amérique du Nord et l'une des plus grandes banques canadiennes avec 2000 milliards de dollars canadiens d'actifs au 30 avril 2024. La banque offre une large gamme de produits et de services financiers à travers quatre branches d'activités principales : les Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, les Services de détail aux États-Unis, la Gestion de patrimoine et Assurance et les Services bancaires de gros.

## Forces

- » Les catégories éligibles des projets couvrent un large éventail d'objectifs environnementaux et sociaux pertinents pour les activités de prêt et les régions dans lesquelles la banque opère
- » La démarche de gestion des risques environnementaux et sociaux est robuste et comprend l'identification des controverses potentielles liées aux projets
- » Une période d'allocation de fonds courte de 18 mois au maximum, conformément aux meilleures pratiques du marché

## Faiblesses

- » Certaines catégories éligibles n'offrent pas de détails précis sur les actifs ou les projets spécifiques à financer
- » Le financement des projets routiers sous la catégorie de l'accès aux infrastructures de base et des projets relatifs à l'élevage de bétail relevant de la catégorie de la gestion durable des ressources naturelles peut présenter des externalités environnementales négatives.
- » Si le document-cadre est conforme aux pratiques actuelles du marché, l'inclusion des prêts à des fins générales accordés aux entreprises non diversifiées s'écarte du principe standard de l'utilisation des fonds et pourrait soulever certains problèmes

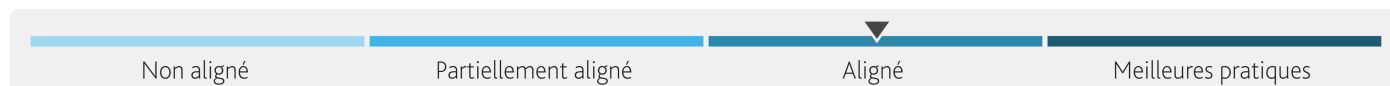
Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

## Alignement sur les principes

Le document-cadre durable de la TD est aligné sur les quatre composantes fondamentales des principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et des principes applicables aux obligations sociales 2023 de l'ICMA:

- Green Bond Principles (GBP)
- Social Bond Principles (SBP)
- Green Loan Principles (GLP)
- Social Loan Principles (SLP)
- Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP)
- Sustainability Linked Loan Principles (SLLP)

## Utilisation des fonds



### Clarté des catégories éligibles — ALIGNÉ

La banque a communiqué de manière claire sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et d'exclusion pour les projets financés ainsi que les populations cibles pour les catégories sociales. Le produit net des instruments de financement durable sera alloué au financement ou au refinancement, total ou partiel, des actifs éligibles verts et/ou sociaux, nouveaux ou existants, qui remplissent les critères d'éligibilité. La banque a précisé les critères d'éligibilité pour la quasi-totalité des projets, y compris les descriptions générales des projets et les seuils techniques, bien que les critères de certaines catégories restent globalement définis. Les critères d'exclusion sont définis explicitement dans le document-cadre, et des exclusions supplémentaires sont spécifiées pour les différentes catégories, le cas échéant. Les projets éligibles seront situés dans le périmètre géographique des opérations de la TD, principalement en Amérique du Nord (Canada et États-Unis), avec des projets occasionnels en Europe.

Les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA reposent sur le fondement que la totalité du produit net des obligations doit être utilisée pour financer des projets éligibles ayant des résultats environnementaux ou sociaux sensibles. Le document-cadre de la TD prévoit des prêts à des fins générales ou investissements au profit des entreprises non diversifiées qui tirent au moins 90 % de leurs revenus d'activités respectant les critères d'éligibilité. Dans le cadre de son processus d'examen trimestriel, le groupe d'examen du financement durable de la banque (TD SFRG) vérifie que le seuil de revenus est atteint afin de garantir le maintien de l'éligibilité. Les prêts à des fins générales des entreprises sont soumis à une surveillance des risques environnementaux et sociaux conformément à l'approche de gestion des risques de la TD. Si les prêts destinés aux entreprises non diversifiées peuvent être alloués à n'importe quelle catégorie, la banque a indiqué que les financements octroyés à ce type d'entreprises dans le cadre de ses précédentes émissions d'obligations durables ont été minimales et ont été en grande partie dédiés à des actifs relevant de la catégorie des énergies renouvelables. Notre évaluation considère que les investissements aux entreprises non diversifiées continueront à représenter à l'avenir une petite part des produits des émissions durables de la banque.

Selon nous, l'octroi de prêts aux entreprises non diversifiées s'écarte du principe standard de l'utilisation des fonds et soulève potentiellement certains problèmes relatifs à la conformité des actifs aux objectifs de durabilité, à l'allocation et la traçabilité ainsi qu'aux rapports d'impact, tout en accentuant le risque de double comptabilisation. La banque a fourni des informations attestant la mise en place de mesures appropriées visant à identifier, sélectionner et allouer le produit net à des facilités de prêt à des fins générales qui adhèrent aux objectifs de durabilité et aux résultats ciblés dans le document-cadre, ainsi qu'à suivre et rendre compte des résultats durables associés. La banque s'engage à rendre compte de sa part proportionnelle de financement ou d'investissement aux entreprises non diversifiées afin de réduire le risque de double comptabilisation de l'allocation et des bénéficiaires. Avec ces pratiques en place, associées au seuil de 90 % des revenus, nous considérons que les processus internes de la banque sont conformes aux pratiques actuelles du marché et suffisants pour atténuer largement les risques potentiels associés.

### Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La banque a clairement spécifié les objectifs environnementaux et sociaux liés aux 13 catégories éligibles. Toutes les catégories éligibles sont pertinentes eu égard aux objectifs environnementaux et sociaux visés. La banque a fait référence aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pour articuler les objectifs des catégories éligibles.

### Clarté des bénéficiaires attendus — ALIGNÉ

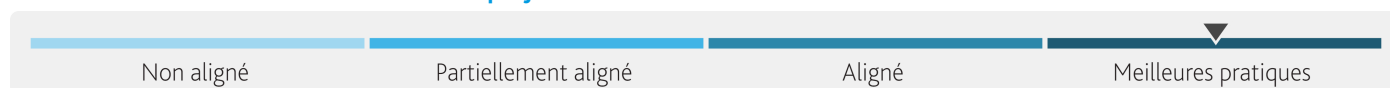
La banque a clairement identifié les bénéficiaires environnementaux et sociaux pertinents attendus pour les 13 catégories éligibles sur la base des projets qui devraient être financés dans chaque catégorie. Les bénéficiaires sont mesurables pour toutes les catégories de projets

et la banque détaillera ces bénéfices quantitatifs dans son rapport annuel. La banque prévoit d'informer les investisseurs de l'allocation anticipée des fonds avant la réalisation de l'émission, dans la mesure du possible, et s'est engagée à divulguer de manière transparente la part réelle de refinancement dans son rapport annuel. La banque n'applique pas de période rétrospective au niveau du document-cadre.

#### Meilleures pratiques identifiées — utilisation des fonds

- » Les objectifs énoncés sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories éligibles
- » Les bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories éligibles
- » Les bénéfices de la majorité des projets sont mesurables et quantifiables, soit en amont via l'établissement de points de référence précis, ou bien ils le seront durant la phase de reporting ultérieure
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la part des fonds dévolue au refinancement

#### Processus d'évaluation et de sélection des projets



#### Transparence et efficacité du processus de définition des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La banque a établi un processus décisionnel clair et structuré pour la sélection et l'évaluation des actifs éligibles. Le groupe d'examen du financement durable de la TD (TD SFRG) est responsable en dernier ressort du suivi du document-cadre. Le groupe est composé de spécialistes de la banque, y compris de hauts représentants de différents segments d'activité, notamment la durabilité d'entreprise, la trésorerie, la gestion du bilan, la gestion des risques et les marchés des capitaux. Ce groupe est responsable de l'examen et de l'approbation des actifs éligibles selon le portefeuille des actifs durables, conformément aux critères du document-cadre et avec l'appui des processus de gestion des risques de la banque. Le groupe surveille et contrôle l'éligibilité des actifs au moins une fois par trimestre. Si les actifs ne remplissent plus les critères d'éligibilité, ils seront retirés du portefeuille. Le portefeuille des actifs durables fera l'objet d'un suivi continu des risques ESG par la banque, qui s'appliquera jusqu'à l'échéance de l'actif. La traçabilité du processus est assurée par la documentation des réunions relatives au processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets.

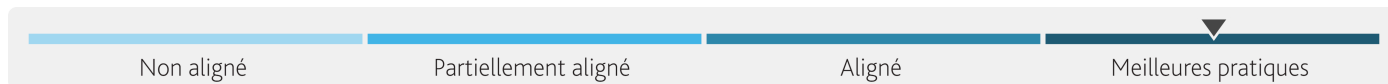
#### Démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux est présentée à un niveau élevé dans le document-cadre. La banque applique un processus de diligence raisonnable approprié relatif aux risques ESG conformément à son cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise et à sa prise de position en matière d'appétit pour le risque, qui couvre les processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S). Tous les actifs éligibles feront l'objet d'un examen régulier, en vertu des politiques de gestion des risques E&S applicables de la banque et aux Principes de l'Équateur pour les actifs de financement de projets applicables. Les transactions présentant un risque E&S élevé font l'objet d'un processus de diligence raisonnable renforcée, qui peut inclure un examen supplémentaire par l'équipe de gestion des risques ESG. Les controverses ESG sont couvertes par les processus de gestion des risques E&S de la banque et feront l'objet d'un suivi jusqu'à l'échéance de l'obligation.

### Meilleures pratiques identifiées — processus d'évaluation et de sélection des projets

- » Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate
- » L'émetteur assure une continuité dans le processus de sélection et d'évaluation tout au long de la durée de vie de l'instrument financier, notamment en s'engageant à vérifier la conformité et à mettre en œuvre un dispositif pour prendre des mesures correctives au besoin
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est retraçable
- » Les principaux risques environnementaux et sociaux sont identifiés pour la plupart des catégories de projets
- » Des mesures correctives sont prévues pour gérer les risques environnementaux et sociaux
- » Les controverses ESG font l'objet d'un suivi

### Gestion des fonds



#### Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

Dans son document-cadre, la banque a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds. Le produit net des instruments de financement durable est placé dans un compte de trésorerie générale, et fait l'objet d'un suivi dans portefeuille des actifs durables. La banque procédera à des ajustements périodiques du produit net alloué aux actifs éligibles sur une base trimestrielle. La banque vise à allouer la totalité du produit net de chaque obligation durable dans un délai de 18 mois à compter de la date d'émission.

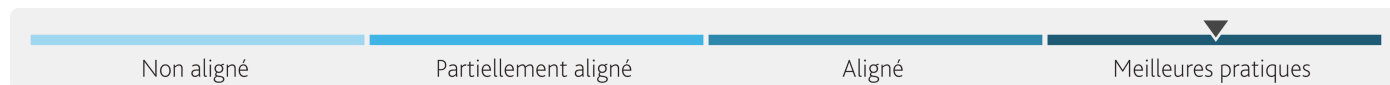
#### Gestion des fonds non alloués – MEILLEURES PRATIQUES

Les produits non alloués seront détenus en espèces, en quasi-espèces et/ou sous forme d'autres titres liquides, conformément à la politique de gestion des liquidités de la TD. Le placement des produits non alloués sera conforme aux critères d'exclusion du document-cadre, qui exclut le financement de certaines activités ayant des répercussions sociales néfastes. Si un actif arrive à échéance, est remboursé ou n'est plus éligible, il sera retiré du portefeuille d'actifs durables et la banque s'engage à réaffecter le produit à des actifs qui répondent aux critères d'éligibilité du document-cadre.

### Meilleures pratiques identifiées — gestion des fonds

- » Présentation d'une politique de gestion des fonds exhaustive et clairement formulée à un large éventail de parties prenantes (au minimum aux prêteurs et détenteurs d'obligations)
- » Fenêtre d'allocation courte, par exemple, généralement inférieure à deux ans
- » Communication d'informations sur les placements temporaires et l'application de critères d'exclusion pour les activités ayant des répercussions environnementales ou sociales néfastes
- » Engagement à réallouer les fonds vers des projets alignés sur le document-cadre

## Reporting



### Transparence du reporting — MEILLEURES PRATIQUES

La TD produira un rapport annuel sur l'utilisation des fonds et l'impact jusqu'à l' ch ance des obligations  mises en vertu du document-cadre. Le rapport sera accessible au public sur le site Web de la TD et comprendra des indicateurs tels que le produit net de chaque  mission d'instrument de financement durable, les montants allou s au niveau de la cat gorie  ligible, le solde des fonds non allou s, la part du financement par rapport au refinancement et les mesures d'impact. Le rapport peut inclure des informations sur les actifs ajout s ou retir s du portefeuille au cours de l'ann e sur la base de l'examen de la conformit  de l'actif aux crit res du document-cadre portant sur des d veloppements significatifs li s aux actifs. Le rapport sera  tabli au niveau de l'actif lorsque le consentement du client est obtenu.

La banque a identifi  des indicateurs d'impact potentiels pertinents pour les cat gories  ligibles. S'agissant des pr ts   des fins g n rales aux entreprises, la banque suivra les indicateurs environnementaux et sociaux associ s aux actifs au moyen d'une m thodologie interne, en s'appuyant sur un facteur d'attribution bas  sur la valeur de l'entreprise au niveau de l'entit  dans le cadre du reporting. L'allocation des fonds   des projets d' nergie nucl aire sera explicitement divulgu e avant ou au moment de l' mission, puis dans le rapport annuel sur le financement durable de la Banque TD. La banque demandera   son auditeur externe un rapport d'assurance raisonnable sur l'allocation des fonds sur une base annuelle jusqu'  l' ch ance des instruments. La banque obtiendra, dans la mesure du possible, une validation ind pendante de certains param tres d'impact divulgu s jusqu'  l' ch ance de l'obligation. Nous consid rons que ces deux engagements sont coh rents avec les meilleures pratiques du march .

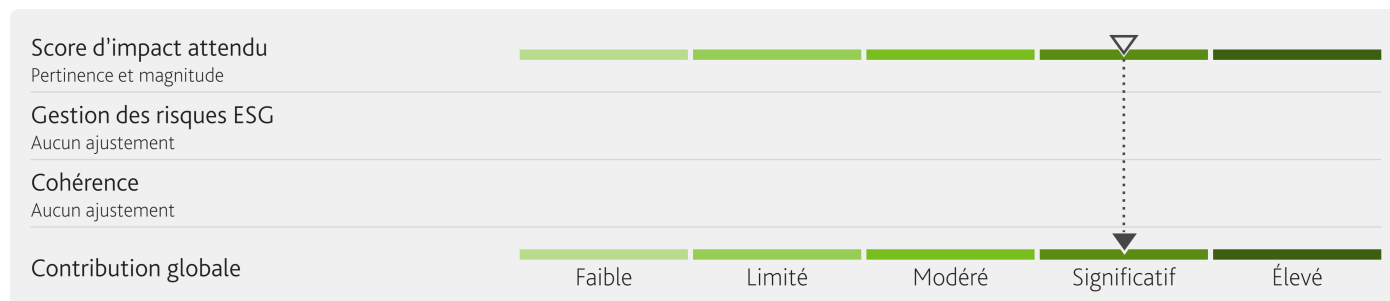
La Banque TD est un  metteur exp riment  d'obligations durables. La banque  met des obligations vertes et durables depuis 2014, son obligation verte la plus r cente atteignant 500 millions de dollars en 2023. La banque a fourni des rapports annuels post- mission, conform ment aux engagements pris dans son pr c dent document-cadre d'obligations durables, ce qui sugg re une forte probabilit  quant   l' laboration continue de rapports coh rents et en temps opportun sur les  missions futures.

### Meilleures pratiques identifi es— reporting

- » Reporting maintenu jusqu'  l' ch ance de l'obligation ou du pr t
- » Le reporting couvre des d veloppements significatifs relatifs aux projets ou aux actifs
- » Reporting sur l'allocation des fonds et les r sultats obtenus effectu  a minima au niveau des cat gories  ligibles
- » Reporting exhaustif sur l'allocation,   savoir le solde ou le pourcentage des fonds non allou s, les types d'investissements temporaires (p. ex. liquidit s ou  quivalents) et la proportion de financements par rapport aux refinancements
- » Existence d'indicateurs clairs et pertinents pour rendre compte de l'impact environnemental/social attendu de tous les projets, dans la mesure du possible, ou des cat gories  ligibles
- » Communication de la m thodologie de reporting et des hypoth ses de calcul aux pr teurs et d tenteurs d'obligations au minimum
- » Audit ind pendant du suivi et de l'allocation des fonds au moins jusqu'  l'allocation compl te et en cas de changements importants
- »  valuation d'impact ind pendante concernant les r sultats environnementaux effectu e par un tiers qualifi , au moins jusqu'  l'allocation compl te et en cas de changements importants et/ou  tudes de cas pour rendre compte de l'impact/des r sultats sociaux

## Contribution au développement durable

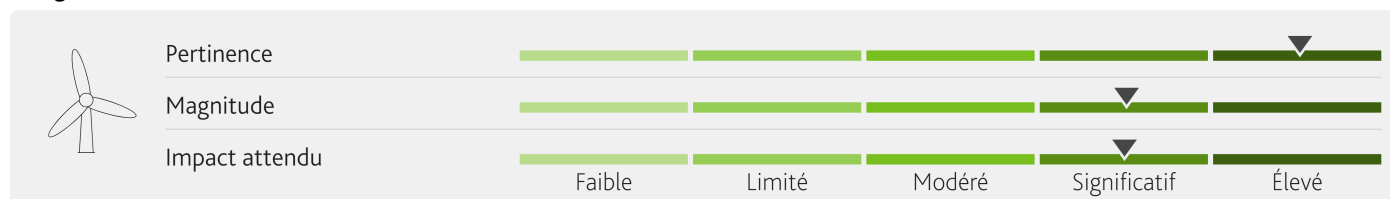
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale significative au développement durable.



### Impact attendu

L'impact attendu des projets éligibles sur la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux est considéré comme significatif. D'après les informations fournies par la banque, nous nous attendons à ce que les catégories liées à l'énergie renouvelable, aux bâtiments écologiques et au transport propre captent une proportion plus importante du produit des émissions à venir. Nous avons donc appliqué des pondérations supérieures à ces catégories dans notre évaluation de la contribution globale du document-cadre au développement durable. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

### Énergies renouvelables



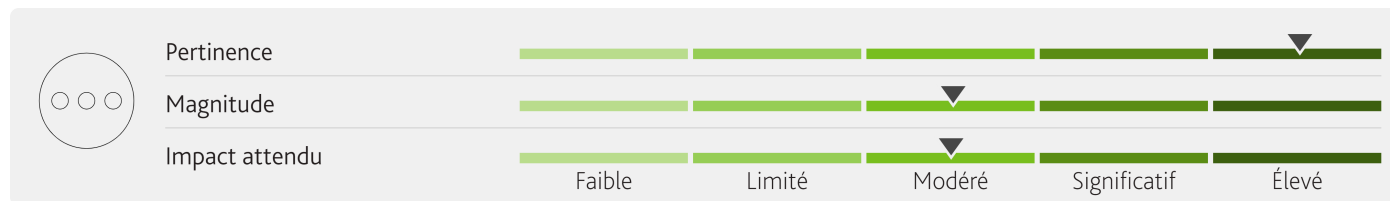
Les investissements relevant de cette catégorie sont très pertinents pour décarboniser les systèmes énergétiques et développer les énergies renouvelables. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la part des énergies renouvelables devra augmenter de plus de 60 % en 2030 et de près de 90 % en 2050 dans le cadre de son scénario zéro émission nette.<sup>2</sup> Malgré la croissance récente de la capacité en énergie renouvelable, l'approvisionnement total en énergie au Canada et aux États-Unis est encore fortement tributaire des sources de combustibles fossiles. Le secteur bancaire joue un rôle clé en apportant un soutien en capital au développement des technologies renouvelables pour l'ensemble de l'économie.

La magnitude de cette catégorie est significative, les projets éligibles étant susceptibles de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre (GES) en augmentant la capacité en énergies renouvelables. La banque a indiqué que la majeure partie des fonds devrait être affectée au financement de projets solaires et éoliens éligibles, qui sont considérés comme les meilleures technologies disponibles. Les autres projets éligibles, notamment l'hydroélectricité, la géothermie et les actifs de transmission et de distribution, respectent des seuils clairement définis qui sont conformes aux normes du marché, ce qui garantit des retombées environnementales positives à long terme sans effets de verrouillage négatifs. Les projets relatifs à la biomasse respecteront le seuil d'émissions de 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh sur l'ensemble du cycle de vie et incluront des matières premières de biomasse certifiées conformes aux normes réglementaires applicables, telles que les résidus agricoles et forestiers durables. Si seuls les déchets sont éligibles, l'utilisation de la biomasse ligneuse peut présenter des externalités environnementales potentiellement négatives. Toutefois, les critères d'éligibilité prévoient l'utilisation de matières premières certifiées, ce qui conforte le caractère durable du projet.

La banque a confirmé que seuls les projets d'hydrogène vert produit par électrolyse à partir de sources renouvelables sont éligibles au titre du document-cadre. Les projets d'hydrogène éligibles doivent respecter le seuil d'intensité carbone de 36,4 gCO<sub>2</sub>e/MJ établi dans le cadre de la Stratégie canadienne pour l'hydrogène établie par Ressources naturelles Canada. Cela correspond à un seuil de moins de 4,5kgCO<sub>2</sub>e/kg H<sub>2</sub>. Si ce seuil est conforme aux normes nationales et commerciales, il existe sur le marché des critères plus stricts pour la production d'hydrogène, tels que l'objectif à échelle progressive de la Climate Bond Initiative (CBI), qui consiste à réduire les

émissions pour atteindre des émissions nulles par hydrogène produit d'ici à 2050.<sup>3</sup> L'ammoniac produit à partir d'hydrogène vert est également considéré comme éligible.

### Énergie nucléaire



Les investissements dans l'énergie nucléaire relevant de cette catégorie sont très pertinents pour soutenir un avenir énergétique à faibles émissions de carbone. Si les sources éoliennes et solaires génèrent, selon nos attentes, la majeure partie de l'énergie propre dans le cadre d'un scénario d'émissions nettes nulles, la capacité nucléaire devrait doubler entre 2020 et 2050, avec une part de production légèrement inférieure à 10 %.<sup>4</sup> Selon l'AIE, manquer d'atteindre la capacité nécessaire projetée à partir de sources nucléaires imposerait une charge supplémentaire aux sources éoliennes et solaires pour la production d'énergie sans carbone. Dans le contexte régional, le nucléaire joue un rôle important dans le réseau électrique des États-Unis et du Canada, produisant 19 %<sup>5</sup> et 15%<sup>6</sup> de l'électricité respectivement. Par ailleurs, le secteur bancaire joue un rôle essentiel pour financer les coûts d'investissement élevés associés aux grandes centrales nucléaires et pour mobiliser des capitaux afin de soutenir la recherche et le développement de technologies nucléaires avancées pour la production d'électricité.

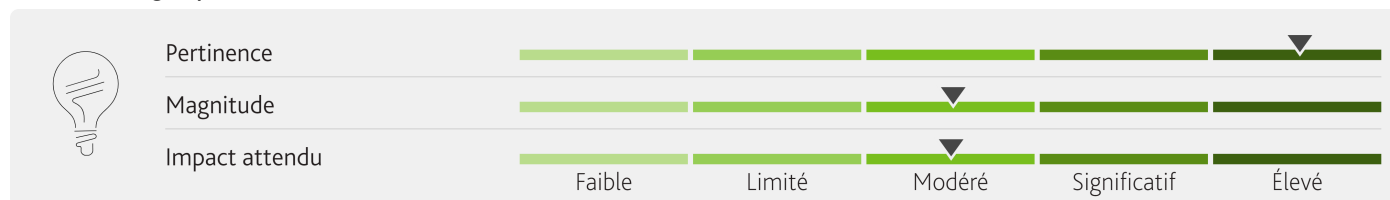
La magnitude est modérée, le potentiel des énergies à faibles émissions de carbone dans l'atténuation du changement climatique à long terme étant équilibré par la souplesse des critères d'éligibilité de la catégorie et les externalités environnementales et sociales potentielles inhérentes aux projets nucléaires.

La banque peut financer, sous cette catégorie, divers investissements liés à l'énergie nucléaire. Elle a indiqué que tout fonds explicitement alloué à des actifs nucléaires liés à des émissions réalisées en vertu du document-cadre serait probablement consacré à l'exploitation ou à la modernisation d'actifs existants, dans le but de prolonger leur durée de vie, ainsi qu'à de nouvelles installations telles que les réacteurs de génération II et supérieure. Une plus petite partie des fonds sera allouée aux investissements en R&D qui réduisent les déchets du cycle du combustible, tels que les petits réacteurs modulaires (PRM) et la technologie de la fusion. Les actifs nucléaires financés seraient principalement situés au Canada et aux États-Unis, ce qui correspond au périmètre géographique des opérations de la banque. Si ces projets auront, selon nos prévisions, des retombées positives à long terme sur l'objectif d'atténuation du changement climatique, la souplesse des critères d'éligibilité des financements nucléaires potentiels limite la possibilité de savoir si les technologies et les pratiques de gestion des risques les plus avancées seront toujours financées.

Les nouvelles installations nucléaires ainsi que l'exploitation et la maintenance des centrales existantes présentent par nature des externalités environnementales et sociales potentielles négatives et des risques. La gestion, le stockage à long terme et l'élimination des déchets radioactifs est l'une des principales préoccupations environnementales. En outre, des questions sociales liées aux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs des centrales et des communautés environnantes peuvent se poser en cas d'accidents potentiels. Bien que ces risques puissent être très graves le cas échéant, nous constatons que les accidents nucléaires ont été peu fréquents et que la surveillance réglementaire nationale des projets nucléaires est généralement compréhensive. Au Canada, par exemple, la surveillance des projets nucléaires couvre les différentes étapes de leur développement, avec des réglementations pertinentes découlant de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), de la [Loi sur l'énergie nucléaire](#), de la [Loi sur les déchets de combustible nucléaire](#) et de la [Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire](#). Si les contrôles réglementaires des risques garantissent la gestion et l'atténuation des risques environnementaux à long terme, la mise en œuvre de ces pratiques de gestion des risques peut varier d'une région à l'autre. Par exemple, le Canada évalue actuellement la construction d'un dépôt géologique en profondeur pour garantir la gestion sûre et à long terme du combustible nucléaire usé, conformément aux meilleures pratiques internationales, mais l'emplacement du site n'a pas encore été confirmé.<sup>7</sup>



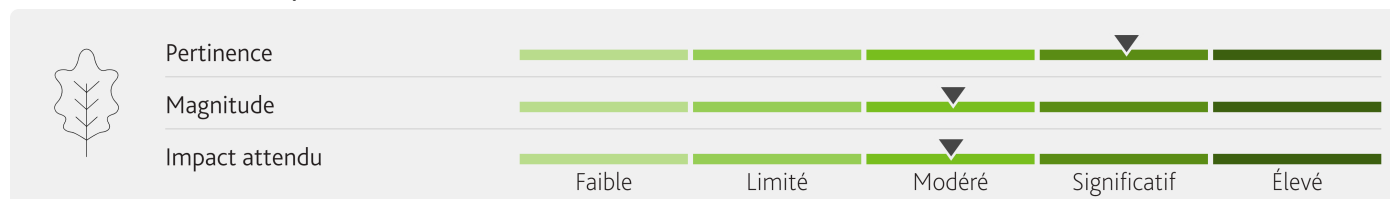
### Efficacité énergétique



Les investissements relevant de cette catégorie sont très importants pour réduire les émissions relatives à l'énergie de l'ensemble de l'économie. Les initiatives en matière d'efficacité énergétique sont conformes et contribuent à l'objectif du Canada de réduire les émissions de GES de 40 à 45 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de référence de 2005, ainsi qu'à son objectif d'émissions nettes nulles d'ici 2050. À l'échelle mondiale, les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique sont considérées par l'AIE comme les plus importantes pour réduire la demande d'énergie, ce qui souligne leur rôle dans la contribution à l'atténuation du changement climatique.

Les investissements relevant de cette catégorie auront probablement une contribution modérée à la réduction des émissions. Les projets éligibles doivent démontrer une amélioration de l'efficacité énergétique ou une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 30 %, conformément aux normes du marché. La banque a indiqué qu'elle donnerait la priorité aux actifs n'étant pas liés aux technologies des combustibles fossiles et qu'elle examinerait les informations complémentaires relatives à l'actif en fonction de ses critères internes de diligence raisonnable environnementale et sociale, y compris les informations à usage final lorsqu'elles sont disponibles. Toutefois, les critères d'éligibilité permettent une large éligibilité sectorielle des actifs, ce qui contribue à l'obtention d'un score de magnitude modéré.

### Prévention et contrôle de la pollution



La pertinence de cette catégorie est significative car les projets abordent une question environnementale importante en réduisant la pollution de l'air, y compris les émissions de gaz à effet de serre, et en soutenant les pratiques de gestion des déchets non dangereux. Bien qu'importants, les projets de gestion des déchets éligibles peuvent ne pas inclure d'autres déchets dangereux associés au secteur des déchets, ce qui réduit la portée de la catégorie. En outre, d'un point de vue climatique, le secteur des déchets est responsable d'une part modeste des émissions totales aux États-Unis, soit 2,7 %<sup>8</sup>, et au Canada, soit 4 %<sup>9</sup>. La pertinence significative reflète également l'importance des projets de captage et de stockage du carbone (CSC) dans le cadre d'un scénario d'émissions nettes nulles d'ici 2050. Les projets de CSC jouent un rôle essentiel dans le soutien des trajectoires de transition carbone dans les secteurs industriels difficiles à décarboner, comme le secteur du ciment. Cependant, le CSC peut ne pas être la solution la plus appropriée pour certains secteurs, tels que l'électricité, où la trajectoire de décarbonisation est plus réalisable par l'adoption d'énergies renouvelables.

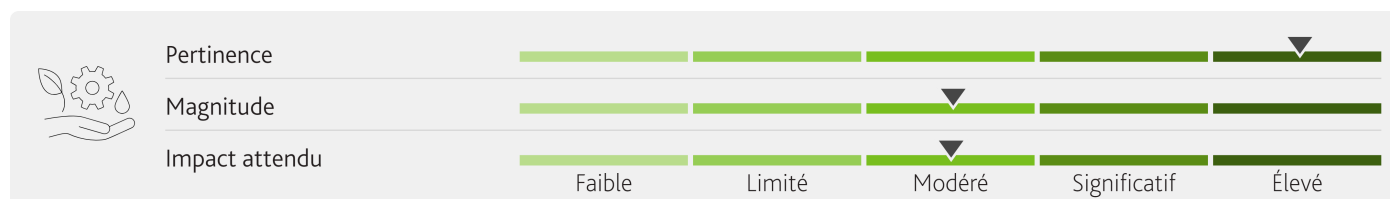
Les projets sont susceptibles d'avoir une contribution modérée à la durabilité. La banque vise à financer des projets qui soutiennent l'assainissement des sols, la séparation des déchets et des projets qui encouragent la récupération des déchets non dangereux par le biais du recyclage. Les technologies de recyclage éligibles comprennent le recyclage mécanique et le recyclage chimique, ce dernier étant plus énergivore et à plus forte intensité d'émissions. La banque a indiqué que l'allocation probable des fonds soutiendrait davantage les installations mécaniques, ce qui réduirait l'exposition aux externalités environnementales négatives. La banque suit favorablement les normes du marché sur les critères d'atténuation relatifs aux projets de captage du biogaz à partir des sites d'enfouissement, en exigeant un taux de captage d'au moins 75 % pour la production d'électricité, de chaleur, de carburant pour les véhicules ou comme matière première dans l'industrie chimique sur les sites d'enfouissement désaffectés.

Pour les projets de CSC, la banque exige un taux de captage de 90 % ou plus, conformément aux recommandations de l'AIE. Les projets de CSC éligibles comprennent les projets de captage ponctuel et de captage direct dans l'air (CDA). Les investissements éligibles étant axés sur le développement et la fabrication de technologies de CSC, la banque peut manquer, au moment du financement, de visibilité

exhaustive quant aux contrats d'écoulement d'une entreprise signés antérieurement. La banque a annoncé qu'elle examinerait les informations complémentaires relatives à l'actif, y compris ses applications finales lorsqu'elles sont disponibles, afin d'atténuer le risque d'effet de blocage du carbone dans les activités reposant sur les combustibles fossiles. Il est intéressant de noter que le CSC pour les activités de récupération assistée des hydrocarbures est exclu, car il s'agit d'une activité présentant l'un des risques les plus élevés d'effet de blocage de carbone. Le processus de diligence raisonnable de la banque comprend également un examen des plans d'atténuation des fuites de carbone de l'emprunteur potentiel afin de garantir la conformité des plans aux exigences réglementaires locales ainsi que le stockage sous terre du carbone capturé de manière permanente.

Si nous reconnaissons les avantages potentiels des projets de CSC pour le climat, il existe des incertitudes quant à l'efficacité du CSC, étant une technologie récente au demeurant. Les besoins énergétiques élevés relatifs au captage direct dans l'air (CDA) impliquent également que l'efficacité de la réduction des émissions dépend largement des sources d'énergie utilisées par les usines. La catégorie ne prévoit pas de projets d'utilisation du carbone.

### Gestion durable des ressources naturelles

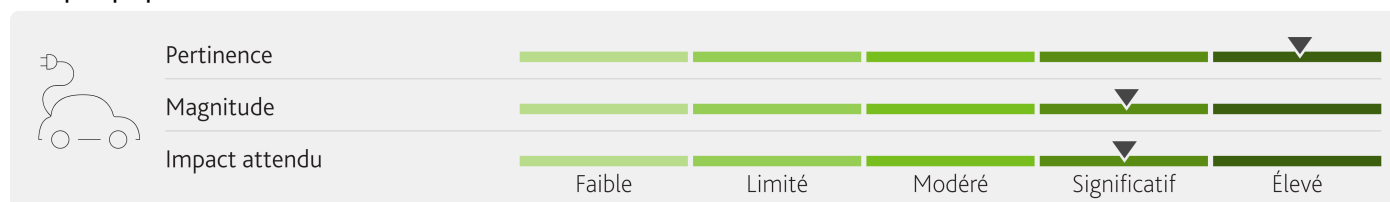


La pertinence de cette catégorie est élevée car elle aborde des défis pertinents dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de la pêche à travers la promotion de la gestion durable des ressources afin d'accroître la résilience de ces secteurs à l'impact du changement climatique. Les projets sont globalement conformes au plan canadien de réduction des émissions pour l'agriculture et la foresterie à l'horizon 2030, qui vise à préserver et à améliorer les écosystèmes grâce à des solutions climatiques fondées sur la nature et à des pratiques agricoles durables. Si les gouvernements sont les premiers responsables de la lutte contre les dommages environnementaux tels que la perte de biodiversité, les institutions financières jouent un rôle complémentaire important en alignant les flux financiers à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des ressources. <sup>10</sup>

La magnitude des projets est modérée, traduisant un équilibre entre notre opinion des avantages environnementaux attendus à long terme et la présence d'incidences négatives relatives aux fermes d'élevage, qui seront probablement bien gérées. Les projets visant à promouvoir des opérations durables dans les domaines de la foresterie, de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche doivent être certifiés conformément aux normes applicables à leurs secteurs. Si les critères de certification sont positifs, nous reconnaissons que la portée des normes de durabilité et les exigences minimales varient d'une certification à l'autre, ce qui rend difficile l'évaluation complète de l'étendue des avantages et du degré d'atténuation des externalités négatives potentielles. Les projets éligibles comprennent également l'élevage industriel, qui soulève des préoccupations potentielles en matière d'émissions et d'implications négatives relatives à l'utilisation des terres. La banque a annoncé que seules les activités certifiées « Biologique Canada » ou équivalentes sont éligibles à un financement, ce qui contribue à la gestion des risques environnementaux potentiels. Le financement des pratiques agricoles biologiques et durables favorisera probablement les considérations positives liées à l'amélioration de la santé des sols grâce à des techniques agricoles régénératrices.

Pour la production de protéines alternatives, la banque prévoit de donner la priorité aux protéines d'origine végétale et à la fermentation, qui sont toutes deux susceptibles d'avoir des émissions nettement inférieures à celles de la production de protéines conventionnelles. L'exploitation forestière commerciale certifiée, qui est une dépense éligible au titre du document-cadre, peut comporter des risques négatifs pour la biodiversité et la pollution des sols.

### Transport propre

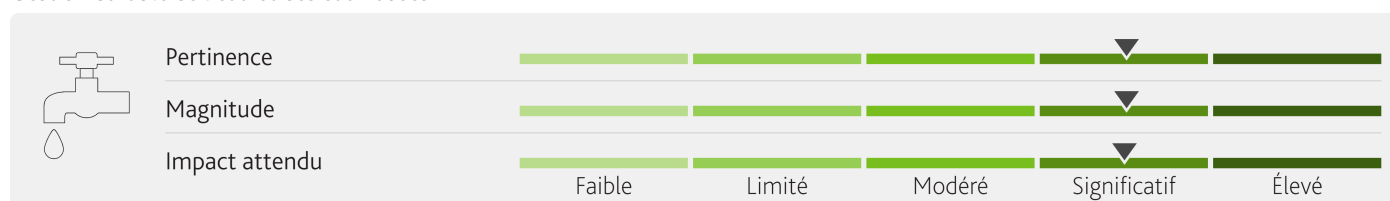


Les projets relevant de cette catégorie sont des investissements revêtant une importance élevée dans la décarbonisation du secteur des transports à l'échelle mondiale et dans le contexte local. Les transports étaient responsables de 23 % des émissions mondiales de carbone en 2021, soit la deuxième part la plus importante après le secteur de l'énergie.<sup>11</sup> Au Canada et aux États-Unis, la combustion de carburant dans le secteur des transports est responsable de près d'un tiers des émissions totales de chaque pays, ce qui souligne la nécessité de décarboniser le secteur. Les projets sont globalement alignés sur les stratégies nationales visant à accélérer l'adoption d'options de transport à émissions nulles et à faibles émissions de carbone afin de faciliter la réduction des émissions du secteur et l'amélioration de la qualité de l'air.

Les investissements relevant de cette catégorie sont susceptibles de contribuer de manière significative à la réduction des émissions des transports grâce à l'augmentation de l'offre et à l'adoption de véhicules à zéro émissions d'échappement. Les projets éligibles comprennent les meilleures technologies disponibles telles que les véhicules électriques et à hydrogène pour le transport routier, les transports ferroviaires et publics électrifiés, les infrastructures pour la marche et le vélo ainsi que les stations de recharge et les infrastructures dédiées aux transports à faible émission de carbone. Conformément aux pratiques d'allocation de fonds historiques, la banque a annoncé son intention d'allouer une grande partie des fonds levés aux véhicules à émissions nulles. Cette catégorie comprend également le financement de bus hybrides et de trains de passagers devant respecter les seuils reconnus par le marché. Bien que les trains de marchandises et les navires à émission nulle ne doivent pas être dédiés au transport de combustibles fossiles, des critères plus stricts, tels que les critères de la CBI limitant le transport de combustibles fossiles à moins de 25 % de la cargaison, sont susceptibles de générer des bénéfices plus importants.

Dans cette catégorie, la banque vise également à financer des activités habilitantes destinées à soutenir la production de véhicules électriques et à émissions nulles. Les activités habilitantes éligibles relatives à la chaîne de valeur comprennent l'extraction des métaux utilisés dans la production de batteries, le raffinage des matériaux, la production de batteries et de moteurs électriques. La banque a annoncé considérer favorablement les projets envisageant la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires dans la production et le recyclage des batteries. Si la banque ne fait aucune référence explicite aux normes du marché pour la gestion des risques E&S liés aux activités habilitantes, tous les actifs éligibles sont soumis aux pratiques de gestion des risques applicables de la banque, notamment un processus de diligence raisonnable E&S renforcée pour les activités présentant des risques accrus.

### Gestion durable de l'eau et des eaux usées

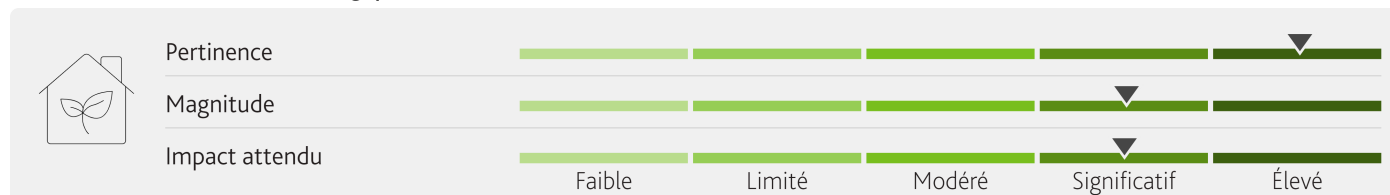


La pertinence de cette catégorie est significative, le Canada et les États-Unis bénéficiant déjà de systèmes d'approvisionnement en eau matures et efficaces comparativement aux économies en développement. Néanmoins, les investissements qui améliorent la qualité, l'efficacité et la conservation de l'eau demeurent importants pour renforcer la gestion durable des ressources en eau, notamment dans les régions confrontées à des risques élevés de stress hydrique. Ces risques sont exacerbés dans le contexte de la croissance démographique et du changement climatique, ce qui souligne la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau, l'efficacité de son utilisation et les stratégies de sa conservation.

La magnitude de cette catégorie est significative car les projets devraient avoir des effets bénéfiques sur l'environnement en améliorant la gestion durable des ressources en eau et en réduisant l'intensité énergétique des systèmes d'approvisionnement en eau. Les investissements visant à accroître la résilience des systèmes de gestion des eaux d'orage et de défense contre les inondations sont

susceptibles de réduire les risques de débordement des égouts. Les projets relatifs aux systèmes d'approvisionnement en eau doivent respecter un taux d'amélioration de l'efficacité énergétique de 30 %. La banque a indiqué qu'elle donnerait la priorité aux projets dont les émissions sont neutres ou négatives, renforçant ainsi l'impact environnemental probable des projets. Bien que positifs, les critères d'éligibilité n'incluent pas de critère de réduction des fuites d'eau. Les projets éligibles comprennent également des activités de comptage de l'eau en tant que levier de réduction de la demande pour promouvoir une utilisation efficace de l'eau. La catégorie exclut le financement des usines de dessalement.

### Bâtiments et infrastructures écologiques

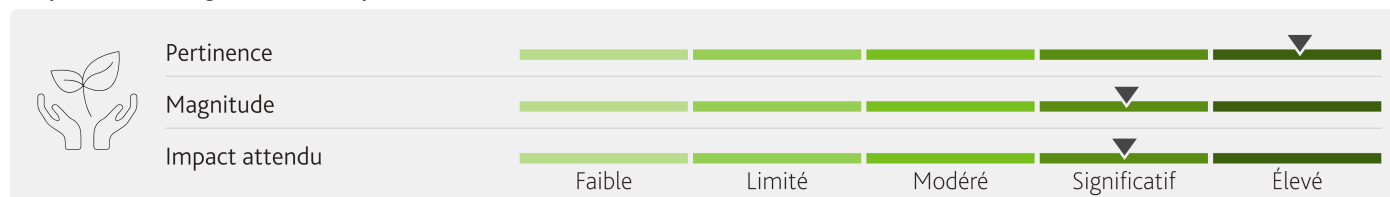


La pertinence de cette catégorie est élevée. Selon l'AIE, l'utilisation opérationnelle de l'énergie dans les bâtiments représente un tiers de la consommation finale d'énergie mondiale et est responsable de 26 % des émissions mondiales liées à l'énergie, principalement pour la consommation de chaleur et d'électricité.<sup>12</sup> Les émissions des bâtiments liées à l'électricité représentent des parts substantielles, soit 18 % et 30 % de l'inventaire total des émissions de 2021 au Canada et aux États-Unis, respectivement, ce qui souligne la nécessité d'investir davantage dans les bâtiments durables et écologiques. En outre, le secteur bancaire joue un rôle important en orientant les fonds vers le développement de bâtiments économes en énergie et en ressources afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions liées à l'énergie.

Les projets financés sont susceptibles d'avoir une magnitude significative. Les critères utilisés pour évaluer l'éligibilité des projets comprennent l'adhésion à des certifications de construction internationalement reconnues telles que le Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) Gold et supérieur ou équivalent, et une réduction de 30 % des émissions ou une amélioration de l'efficacité énergétique pour les bâtiments rénovés, conformément avec les normes du marché. Les critères incluent également les bâtiments qui se classent parmi les 15 % les plus performants en matière d'efficacité énergétique dans leurs régions respectives. Cependant, tous les bâtiments ne seront pas certifiés selon les normes les plus strictes du marché et les critères minimaux d'éligibilité des projets, quel qu'en soit le type (nouvelle construction, acquisition ou rénovation, par exemple), n'exigent de remplir qu'un seul de ces critères au moins.

Si les projets de centres de données éligibles dans la catégorie font référence à des seuils pertinents de Power Usage Effectiveness (PUE) (indicateur d'efficacité énergétique), il y a peu de visibilité sur la gestion et l'atténuation des externalités environnementales liées à l'utilisation de l'eau dans les centres de données financés. Le critère PUE dans le document-cadre est inférieur à la moyenne mondiale de cet indicateur qui est de 1,55.<sup>13</sup> Cependant, un seuil PUE plus bas et plus ambitieux pour les centres de données existants peut permettre une meilleure efficacité des centres de données, selon les seuils définis dans le Climate Neutral Data Center Pact, un programme volontaire reconnu par le marché.<sup>14</sup>

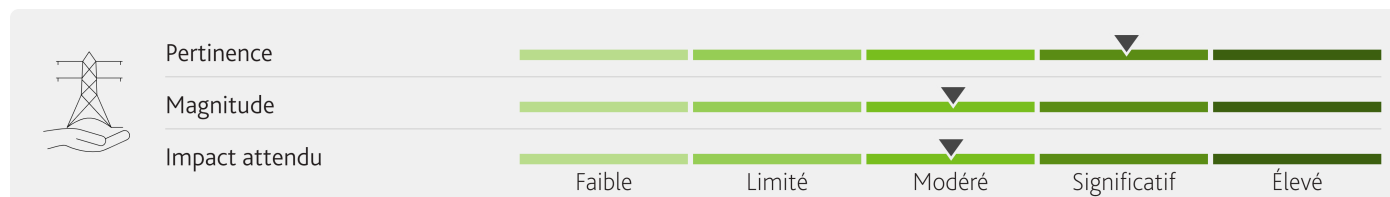
### Adaptation au changement climatique



Les projets relevant de cette catégorie sont très pertinents pour les efforts visant à promouvoir la résilience des infrastructures face à l'augmentation des risques liés au changement climatique. Bien que l'exposition aux risques climatiques physiques au Canada et aux États-Unis soit relativement faible au niveau national, certaines régions et certains secteurs des deux pays sont plus exposés aux dangers climatiques, ce qui justifie la nécessité d'un financement de l'adaptation au changement climatique. Le secteur bancaire joue un rôle central dans la mise à disposition des flux de capitaux pour les projets d'adaptation.

La magnitude est significative car les projets auront probablement des avantages environnementaux à long terme pour l'adaptation au changement climatique. Les projets éligibles comprennent la construction et le développement de projets d'infrastructure visant à accroître la résilience des actifs face aux phénomènes météorologiques violents tels que les inondations, les sécheresses et les incendies. Parmi les autres projets éligibles figurent les technologies visant à améliorer la surveillance du climat et les systèmes d'alerte précoce afin d'accroître la résilience des actifs, ainsi que les solutions basées sur la nature. Si aucun effet de blocage de carbone n'a été identifié, la visibilité est limitée quant à la question de savoir si les projets d'adaptation financés utiliseront de manière cohérente les meilleures approches disponibles pour faire face au risque climatique spécifique sur le site des projets.

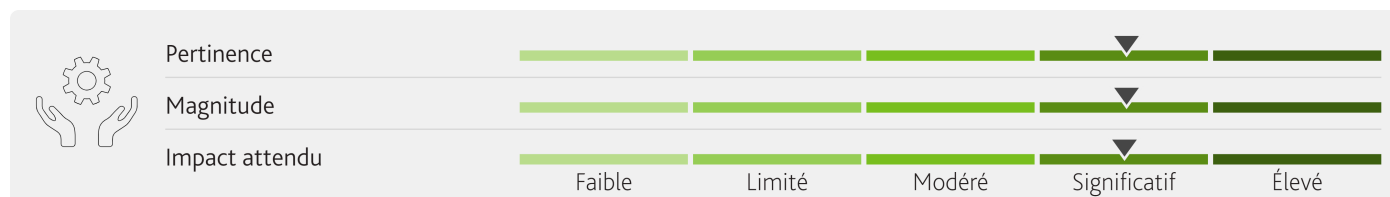
#### Accès aux infrastructures de base



La pertinence de cette catégorie de projets est significative car ces derniers sont susceptibles d'améliorer l'accès aux infrastructures de base pour les communautés mal desservies et éloignées. Bien que les projets relèvent d'un défi social pertinent, l'accès aux services de base tels que l'eau potable, l'assainissement et l'énergie ne sont généralement pas des questions critiques dans les économies avancées comparativement aux économies en développement. En effet, les économies avancées bénéficient généralement d'une infrastructure existante plus solide et de programmes nationaux visant à garantir la fourniture de services de base à leur population.

La magnitude des projets est modérée. La banque s'appuiera sur les définitions fournies par les agences gouvernementales compétentes dans la région de financement pour identifier les communautés rurales et les populations à revenus faibles à modérés faisant face à l'insuffisance des infrastructures. Bien que les projets soient susceptibles de bénéficier à une population vulnérable, l'accessibilité financière des services peut ne pas être garantie pour tous, certains services, en particulier les services de télécommunications, pouvant être fournis aux prix en vigueur sur le marché. La banque a indiqué que la majorité des fonds seraient probablement alloués à des projets d'énergie propre qui soutiennent la transmission et la distribution d'électricité aux populations cibles identifiées. En ce qui concerne les projets de transport éligibles, tels que les routes et les ponts, la banque prévoit de prendre en considération les projets qui améliorent l'accès à la population cible là où les infrastructures sont limitées ou inexistantes. Si les projets sont susceptibles d'apporter un bénéfice social à long terme, de tels projets de transport peuvent présenter des externalités négatives sur l'environnement.

#### Accès aux services essentiels

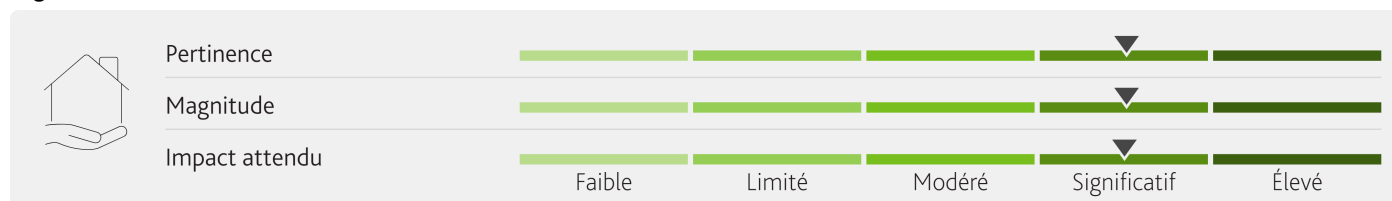


La pertinence de la catégorie est significative. La fourniture de services essentiels n'est pas un défi social majeur au Canada et aux États-Unis, car les deux pays bénéficient d'institutions, de ressources et de programmes de soins de santé et d'éducation solides, conformes à ceux d'autres économies avancées. Néanmoins, des investissements continus dans l'infrastructure sociale seront essentiels pour maintenir la qualité des services au Canada et aux États-Unis.

La magnitude des projets est significative eu égard à la probabilité de bénéficier, à long terme, à une population cible vulnérable. Les projets devraient bénéficier à l'ensemble de la population, des groupes vulnérables plus spécifiques étant identifiés pour certains services et activités de soin de santé et d'éducation. Parmi les projets éligibles au financement figurent les établissements publics de soin de santé et d'éducation, subventionnés par l'État ou à but non lucratif. Pour les projets éligibles au Canada, le système universel de soin de santé et le système d'éducation financés par l'État garantissent l'accessibilité et le caractère abordable des services pour la population cible. Aux États-Unis, le financement des établissements de santé et d'éducation éligibles s'effectue dans le cadre du Community Reinvestment Act, qui vise à accorder des prêts à des organisations desservant des communautés à revenus faibles ou

modérés. Toutefois, des programmes d'accessibilité plus spécifiques pour les populations les plus vulnérables peuvent avoir un impact social plus important.

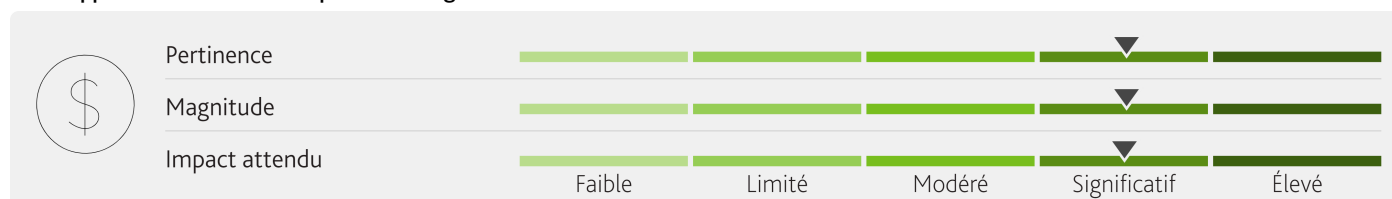
**Logement/collectivité abordable**



D'après les statistiques nationales, un ménage canadien sur cinq vit dans un logement « inabordable », ce qui correspond à une situation où le ménage y consacre 30 % ou plus de ses revenus bruts.<sup>15</sup> Aux États-Unis, la pénurie de logements abordables et disponibles touche de manière disproportionnée les ménages à très faibles revenus dans tous les États et dans les 50 plus grandes zones métropolitaines. Bien que le Canada et les États-Unis bénéficient largement d'un bon accès au logement par rapport à d'autres pays à l'échelle mondiale, il existe des zones vulnérables dans les deux juridictions avec des déficits de logement qui ont limité l'accessibilité au logement pour de nombreux résidents. Cette situation traduit la nécessité, toujours d'actualité, de déployer des solutions de logement abordable pour élargir l'accès dans les zones touchées. Le secteur bancaire joue un rôle essentiel dans le soutien des initiatives en matière de logement abordable par le biais de programmes nationaux tels que l'initiative en faveur du logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au Canada et le Community Reinvestment Act aux États-Unis.

La magnitude est significative car les projets permettront d'apporter des améliorations structurelles aux problèmes de logement rencontrés par une population vulnérable. La population cible est déterminée en fonction des lignes directrices de la juridiction locale pour les personnes à revenu faible ou modéré, comme le souligne le document-cadre. Les projets éligibles comprennent des programmes de location-vente, ainsi que des logements pour des personnes ou des ménages remplissant les conditions requises, avec des limites de revenus définies, afin d'améliorer l'accès à la propriété et aux solutions de logements abordables. Si les projets offrent des solutions de logement à une population vulnérable, la catégorie ne cible pas exclusivement les besoins en logement des communautés les plus vulnérables ou des personnes aux revenus les plus faibles. Les projets éligibles peuvent également inclure des logements à usage mixte avec des unités abordables. La banque a indiqué que l'impact social de ces projets serait calculé au prorata.

**Développement socioéconomique et démarginalisation**



La pertinence de cette catégorie de projets est significative. Bien que le financement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) apporte une solution à un problème social très important pour le secteur bancaire, le besoin de soutien aux MPME est moins important dans les économies avancées par rapport aux économies en développement. Néanmoins, les prêts accordés aux MPME détenues à 51 % ou plus par des femmes, des autochtones et des personnes de couleur sont importants pour soutenir leur croissance, leur inclusion financière et leur participation à l'économie nationale.

La magnitude est significative. Dans le cadre de cette catégorie, la banque vise à soutenir le développement socio-économique et l'inclusion financière d'une population cible vulnérable, définie comme des MPME dont plus de 51% de la propriété est détenue par la population cible identifiée dans les régions économiquement peu performantes. Si l'éligibilité inclut les petites et moyennes entreprises, la banque a fait part de son intention d'allouer en priorité le produit des émissions réalisées au titre du document-cadre aux prêts destinés aux microentreprises, ce qui permet de garantir l'octroi de la majorité des avantages sociaux aux personnes les plus vulnérables. Favorablement, la banque soutient le développement commercial et la démarginalisation socio-économique des MPME par le biais d'outils gratuits d'éducation financière et de ressources spécifiques destinées aux petites entreprises.

### Gestion des risques ESG

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de gestion des risques ESG. La TD bénéficie d'une gestion robuste des risques ESG qui inclut des considérations ESG dans sa gestion actuelle des risques. Comme le précise le document-cadre de financement durable, tous les actifs éligibles seront soumis aux processus d'identification et d'évaluation des risques financiers et non financiers applicables de la banque, ce qui inclut les risques environnementaux et sociaux. La TD est signataire et participe à des initiatives mondiales clés qui favorisent la transparence et la communication d'informations sur la durabilité. Les rapports ESG de la banque s'appuient sur plusieurs normes, cadres et initiatives de divulgation en matière de développement durable, y compris, mais sans s'y limiter, le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC) (maintenant gérée par l'International Sustainability Standards Board), la Glasgow Financial Alliance for Net Zero, l'Alliance bancaire Net-Zero, le Partnership for Carbon Accounting Financials, le Climate Disclosure Project, les principes de l'Équateur et l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

### Cohérence

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de cohérence. Les projets financés dans le document-cadre de la TD s'appuient sur la stratégie de durabilité de la banque. La banque s'est engagée à atteindre les émissions nettes nulles pour ses activités d'exploitation et de financement à travers l'ensemble de son portefeuille de prêts d'ici 2050. Les projets éligibles de la catégorie verte du document-cadre s'alignent sur l'engagement de la banque à soutenir la transition de l'ensemble de l'économie vers une trajectoire à faibles émissions de carbone. Les projets des catégories sociale qui seront financés en vertu du document-cadre s'inspirent de la stratégie de la TD Parcours vers l'inclusion économique, qui englobe des initiatives visant à soutenir l'accès à l'emploi, l'accès financier et le logement pour les communautés dans le besoin.

## Annexe 1 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les treize catégories éligibles incluses dans le document-cadre de la TD devraient contribuer à six des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à savoir:

17 ODD des Nations unies	Catégorie éligible	Cibles des ODD
OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être	Accès aux services essentiels	3.8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle donnant accès à des services de santé essentiels et des médicaments de qualité et à coûts abordables
OBJECTIF 4 : Éducation de qualité	Accès aux services essentiels	4.A : Faire construire des établissements scolaires ou adapter les établissements existants pour fournir un cadre d'apprentissage efficace et sûr
OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement	Accès aux infrastructures de base	6.1 : Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
	Gestion durable de l'eau et des eaux usées	6.4 : Faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	Accès aux infrastructures de base	7.1 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
	Énergie nucléaire; Énergie renouvelable	7.2 : Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
	Efficacité énergétique; Bâtiments et infrastructures écologiques	7.3 : Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 10 : Inégalités réduites	Logement/collectivité abordable; Développement socioéconomique et démarainalisation	10.2 : Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	Logement/collectivité abordable	11.1 : Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
	Transport propre	11.2 : Fournir à tous un accès à un système de transport sûr, abordable, accessible et viable
	Prévention et contrôle de la pollution	11.6 : Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets
	Accès aux infrastructures de base; Adaptation au changement climatique et résilience; Bâtiments et infrastructures écologiques; Gestion durable de l'eau et des eaux usées	11.B : Accroître le nombre de villes qui mettent en œuvre des plans d'action en faveur de l'insertion, de l'efficacité des ressources et de la résilience face au changement climatique et aux catastrophes
OBJECTIF 12 : Consommation et production responsables	Gestion durable de l'eau et des eaux usées	12.2 : Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
	Prévention et contrôle de la pollution	12.4 : Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol.
		12.5 : Réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
OBJECTIF 13 : Action climatique	Adaptation au changement climatique et résilience; Transport propre; Efficacité énergétique; Énergie nucléaire; Énergie renouvelable; Prévention et contrôle de la pollution; Gestion durable des ressources naturelles	13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
OBJECTIF 14 : Vie aquatique	Gestion durable des ressources naturelles	14.2 : Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les effets pernicieux
OBJECTIF 15 : Vie terrestre	Gestion durable des ressources naturelles	15.2 : Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt



Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations unies.

## Annexe 2 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de la TD

Catégories éligibles	Description du projet	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Énergies renouvelables	Acquisition, construction, développement, exploitation, production, transport, distribution, rénovation et/ou entretien d'une ou plusieurs des sources de production d'énergie renouvelable suivantes : Énergie éolienne - Énergie géothermique avec des émissions directes sur l'ensemble du cycle de vie <100gCO2e/kWh - Énergie solaire - Production d'énergie marémotrice et océanique - Biomasse résiduelle et biocarburants renouvelables, provenant de résidus agricoles et forestiers durables, avec des émissions directes sur l'ensemble du cycle de vie <100gCO2e/kWh - Hydroélectricité - Hydrogène produit à partir de sources d'énergies renouvelables dont les émissions directes sur l'ensemble du cycle de vie < 36,4 gCO2e/MJN - Infrastructures destinées à soutenir l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, y compris les connexions des énergies renouvelables au réseau et les investissements visant à augmenter la capacité de transmission du réseau qui sont conformes à au moins l'un des éléments suivants : - Plus de 67 % de la capacité de production nouvellement activée dans le système est inférieure à la valeur seuil de production de 100 gCO2e/kWh, sur une période mobile de cinq ans. - Le facteur d'émission moyen du réseau ne dépasse pas 100 gCO2e/kWh sur la base du cycle de vie, sur une période mobile de cinq ans.	Atténuation du changement climatique	- Production annuelle d'énergie renouvelable (mégawattheures ou MWh) et/ou capacité des installations de production d'énergie renouvelable construites ou remises en état (MW) - Émissions annuelles de GES réduites/évitées en tonnes d'équivalent CO2 (tonnes CO2e)
Énergie nucléaire	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien de certaines installations, systèmes ou équipements liés à l'énergie nucléaire : - Production nucléaire nouvelle et existante d'électricité, de chaleur et/ou d'hydrogène - la recherche et le développement de technologies qui produisent de l'énergie à partir de procédés nucléaires, avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - Investissements visant à accroître la durée de vie et/ou le rendement des centrales nucléaires existantes, y compris l'amélioration du niveau de sûreté opérationnelle.	Atténuation du changement climatique	- Production annuelle d'énergie nucléaire (kilowattheures ou kWh) et/ou capacité des centrales nucléaires construites ou remises en état (MW) - Émissions annuelles de GES réduites/évitées en tonnes d'équivalent CO2 (tonnes CO2e)
Efficacité énergétique	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien : Distribution, stockage et gestion de l'énergie, y compris : - Systèmes efficaces de chauffage et de refroidissement urbains - Installations ou infrastructures de gestion et de stockage de l'énergie - Équipements de contrôle de la performance énergétique - Projets d'efficacité énergétique qui entraînent ou devraient entraîner une augmentation d'au moins 30 % de l'efficacité énergétique et/ou une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui y sont associées.	Atténuation du changement climatique	- Économies d'énergie annuelles (MWh) - Émissions annuelles de GES réduites/évitées en tonnes d'équivalent CO2 (tonnes CO2e)
Prévention et contrôle de la pollution	Acquisition, construction, recherche, développement, infrastructure, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les éléments suivants : - Traitement/assainissement, collecte, réduction des émissions, réduction des déchets non dangereux ou traitement des sols contaminés - détourner les déchets non dangereux des décharges - le captage et le stockage du carbone (CSC), y compris les projets de captage direct dans l'air, avec stockage géologique souterrain permanent du CO2 et avec une efficacité de captage de 90 % ou plus - Projets de captage des gaz de décharge pour les décharges non opérationnelles, avec une efficacité de captage de 75 % ou plus.	Prévention et contrôle de la pollution	- Quantité de polluants atmosphériques évités ou réduits (tonnes) - Quantité de déchets détournés de la mise en décharge (tonnes) - Nombre de projets CCUS financés (#) et/ou émissions annuelles de gaz à effet de serre réduites/captées en tonnes d'équivalent CO2 (tonnes CO2e)

Catégories éligibles	Description du projet	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Gestion durable des ressources naturelles	<p>Acquisition, développement et/ou exploitation de ressources gérées de manière durable et certifiées par des systèmes de certification tiers crédibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture durable <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biologique Canada</li> <li>- USDA Organic</li> <li>- Round Table on Responsible Soy Association Standard</li> </ul> </li> <li>- Foresterie durable <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitations forestières et produits forestiers gérés de manière durable, y compris le Forest Stewardship Council, le Programme for the Endorsement of Forest Certification ou la Sustainable Forestry Initiative.</li> </ul> </li> <li>- Aquaculture et pêche durables <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marine Stewardship Council</li> <li>- Aquaculture Stewardship Council (Conseil de bonne gestion de l'aquaculture)</li> <li>- Meilleures pratiques d'aquaculture (2 étoiles ou plus)</li> </ul> </li> </ul> <p>Activités, installations, équipements et technologies agricoles qui améliorent l'efficacité de l'utilisation des ressources, réduisent les émissions de gaz à effet de serre et/ou améliorent la résilience climatique, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques d'irrigation avancées</li> <li>- Agriculture de précision, agriculture régénérative et/ou agriculture protégée, y compris les serres et les ombrières.</li> <li>- Utilisation d'intrants agricoles intelligents sur le plan climatique, y compris la protection biologique des cultures certifiée par Rainforest Alliance</li> <li>- Production de protéines alternatives</li> </ul> <p>Conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et aquatiques grâce à des activités de préservation, de restauration et de gestion durable appliquées par des organisations environnementales du secteur public et à but non lucratif ou par des initiatives privées équivalentes.</p>	<p>Biodiversité; Préservation des ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie des projets d'agriculture durable (hectares), avec référence à des systèmes de certification spécifiques le cas échéant</li> <li>- Superficie des projets de sylviculture durable (hectares), avec référence à des systèmes de certification spécifiques le cas échéant</li> <li>- Nombre de projets financés (#)</li> </ul>
Transport propre	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules électrifiés et à pile à combustible</li> <li>- Chemins de fer, tramways et trolleybus électrifiés</li> <li>- Train de voyageurs (&lt;50gCO2e/km ; 0gCO2e/km après 2025)</li> <li>- Bus hybrides ou électriques (&lt;50gCO2e/km ; 0gCO2e/km après 2025)</li> <li>- Véhicules de transport de marchandises à zéro émission, y compris les navette de transport ferroviaire et fluvial.</li> <li>- Infrastructures de soutien dédiées aux transports à faible émission de carbone, y compris les stations de ravitaillement en hydrogène et de recharge des véhicules électriques</li> <li>- Infrastructures de transport, y compris l'extension du réseau et l'amélioration de la capacité des systèmes de métro et de train, ainsi que la modernisation des gares</li> <li>- Infrastructures pour les cyclistes et les piétons</li> <li>- Matières premières et/ou composants utilisés dans la production de véhicules électrifiés et à zéro émission, y compris les batteries, les piles à combustible, les moteurs électriques, les groupes motopropulseurs et autres composants utilisés dans les systèmes de propulsion à zéro émission.</li> </ul>	<p>Atténuation du changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions annuelles absolues (brutes) de GES en tonnes d'équivalent CO2 évitées (tonnes CO2e)</li> <li>- Capacité de transport en commun (#)</li> </ul>
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte, traitement, recyclage et/ou réutilisation de l'eau et des eaux usées</li> <li>- Défense contre les inondations, atténuation, prévention ou gestion des eaux pluviales</li> <li>- Amélioration de l'infrastructure de l'eau qui augmente l'efficacité de l'eau, y compris le contrôle des fuites et les technologies de comptage de l'eau</li> </ul>	<p>Gestion durable de l'eau et des eaux usées ; prévention et contrôle de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction annuelle de la consommation d'eau (litres)</li> <li>- Eaux usées traitées (litres)</li> <li>- Population totale desservie par le système (#)</li> </ul>

Catégories éligibles	Description du projet	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Bâtiments et infrastructures écologiques	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien de bâtiments résidentiels et/ou commerciaux répondant à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçu, réception prévue sur la base de leurs plans de conception, de construction et/ou d'exploitation, la certification de normes régionales (au-delà des niveaux obligatoires), nationales ou internationales reconnues, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LEED Or ou Platine</li> <li>- BOMA BEST Or ou Platine</li> <li>- BREEAM Excellent ou remarquable</li> <li>- ENERGY STAR : minimum de 85</li> </ul> </li> <li>- Les projets de rénovation qui entraînent ou devraient entraîner une amélioration d'au moins 30 % de l'efficacité énergétique et/ou une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre, sur la base d'une évaluation réalisée par une tierce partie.</li> <li>- les bâtiments économes en énergie qui se situent dans les 15 % les plus performants de leurs régions géographiques respectives, sur la base d'une méthodologie ou d'une évaluation réalisée par une tierce partie</li> <li>- les centres de données qui satisfont ou devraient satisfaire aux exigences suivantes en matière d'efficacité d'utilisation de l'énergie (Power Usage Effectiveness - PUE) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les centres de données construits avant le 1er janvier, 2021, PUE de conception ou d'exploitation de 1,5 ou moins</li> <li>- Pour les centres de données construits le ou après le 1er janvier, 2021, PUE de conception ou d'exploitation de 1,4 ou moins</li> </ul> </li> </ul>	Atténuation du changement climatique	- Économies d'énergie annuelles (MWh) - Réduction/évitement des émissions annuelles de GES en tonnes d'équivalent CO2 (tonnes CO2e) - Surface de plancher de l'immobilier vert (m2)
Adaptation au changement climatique et résilience	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés dans le cadre de projets liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technologies de l'information et de la communication pour la surveillance du climat et la collecte/gestion des données, y compris les systèmes d'observation et d'alerte précoce.</li> <li>- les solutions fondées sur la nature qui favorisent la résilience climatique</li> <li>- les barrières de prévention, de défense, de gestion et d'atténuation des phénomènes météorologiques violents, y compris les inondations, les sécheresses et les incendies</li> <li>- Mesures de résilience climatique dans l'immobilier résidentiel et commercial</li> <li>- Production et stockage d'énergie d'appoint à base de combustibles non fossiles</li> </ul>	Adaptation au changement climatique	- Nombre de mesures d'adaptation et de résilience installées (#) - Types de mesures d'adaptation et de résilience - Superficie couverte par des activités d'atténuation et de gestion des inondations, des sécheresses et/ou des incendies (km2) - Réduction des coûts de réparation dus aux événements météorologiques liés au climat (\$)
Accès aux infrastructures de base	Construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les infrastructures permettant aux communautés rurales ou à revenus faibles et modérés d'accéder aux services, notamment à l'eau potable, aux égouts, à l'assainissement, aux transports, à l'énergie propre et aux télécommunications (y compris l'accès à la téléphonie mobile et à l'internet)</li> </ul>	Accès aux infrastructures de base	- Personnes supplémentaires desservies par type d'infrastructure (#)

Catégories éligibles	Description du projet	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Accès aux services essentiels	<p><b>Soins de santé</b> Construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements pour les soins de santé publics, subventionnés et/ou à but non lucratif, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpitaux, cliniques, centres de soins, hospices et équipements médicaux</li> <li>- Centres de soins, y compris les centres de garde d'enfants, les centres communautaires, les centres de soins pour personnes âgées, les centres pour réfugiés, les refuges et les organisations qui fournissent des soins et un refuge à des populations cibles telles que les sans-abri, les victimes d'abus domestiques et les personnes handicapées.</li> <li>- les établissements et services de santé mentale</li> <li>- les systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de lutte contre les maladies</li> <li>- l'éducation sanitaire et médicale, y compris la formation aux interventions médicales d'urgence</li> <li>- Soins de santé et recherche médicale</li> <li>- Soins de santé numériques</li> </ul> <p><b>Education</b> Construction, développement, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements destinés à l'enseignement public et/ou subventionné par l'État, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Universités, collèges, écoles et services d'apprentissage précoce</li> <li>- Activités visant à inclure les populations exclues et/ou marginalisées dans le système éducatif, notamment les femmes, les autochtones, les Amérindiens ou les personnes de couleur.</li> <li>- Apprentissage numérique</li> </ul>	Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé construits ou rénovés (#)</li> <li>- Service nouveau ou amélioré fourni par nombre de lits (#)</li> <li>- Nombre de personnes desservies (#)</li> <li>- Nombre d'établissements d'enseignement financés par type (#)</li> <li>- Nombre d'étudiants desservis (#)</li> </ul>
Logement/collectivité abordable	<p>Construction, développement, achat, exploitation, rénovation et/ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements pour les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logement pour les personnes ou les ménages dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région (AMI) et/ou dont les coûts de logement sont ≤30 % du revenu avant impôt.</li> <li>- Programmes de location-achat pour les ménages ou les personnes dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région ou à 120 % du revenu médian de la région dans les régions où les coûts sont élevés.</li> <li>- Les logements abordables agréés et enregistrés, les maisons de transition et les refuges qualifiés selon la classification locale et/ou régionale, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société canadienne d'hypothèques et de logement</li> <li>- U.S. Community Reinvestment Act</li> </ul> </li> </ul>	Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'unités de logement abordable/communautaire construites ou rénovées (#)</li> <li>- Nombre de personnes ayant accès à un logement abordable (#)</li> </ul>
Développement socioéconomique et démarginalisation	<p>Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans les régions économiquement sous performantes ou souffrant de privations multiples telles que mesurées dans le contexte local.</p> <p>Les activités qui soutiennent le développement socio-économique des populations et des communautés exclues et/ou marginalisées, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises dont au moins 51 % des propriétaires sont membres de populations cibles historiquement exclues et/ou marginalisées, notamment les femmes, les autochtones, les Amérindiens ou les personnes de couleur.</li> <li>- Les bandes, conseils, gouvernements et/ou organisations de peuples autochtones.</li> <li>- Activités conçues pour bénéficier d'un crédit au titre de la loi américaine sur le réinvestissement communautaire (Community Reinvestment Act), y compris les institutions financières de développement communautaire.</li> </ul>	Développement socioéconomique et démarginalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (MPME) financées</li> <li>- Nombre d'institutions financières de développement communautaire (CDFI) financées</li> </ul>

## Endnotes

- 1 L'évaluation ponctuelle n'est valable qu'à la date d'attribution ou de mise à jour.
- 2 International Energy Agency, [Net Zero by 2050](#), consulté en août 2024.
- 3 Climate Bond Initiative, [Hydrogen Criteria](#), consulté en août 2024.
- 4 International Energy Agency, [Net Zero by 2050](#), consulté en août 2024.
- 5 US Energy Information Administration, [Nuclear Power Plants](#), consulté en août 2024.
- 6 Canada Energy Regulator, [Market Snapshot: The Potential Role of Nuclear in Canada's Energy Share](#), consulté en août 2024.
- 7 The Nuclear Waste Management Organization, [Canada's deep geological repository](#), consulté en août 2024.
- 8 US Environment Protection Agency, [GHG Inventory 2023 Chapter 7 Waste](#), accessed August 2024.
- 9 IEA, [Canada 2022 Energy Policy Review](#), consulté en août 2024.
- 10 Network for Greening the Financial System, [Statement on Nature-Related Financial Risks](#), consulté en août 2024.
- 11 International Energy Agency, [Energy Statistics Data Browser](#), consulté en août 2024.
- 12 International Energy Agency, [Buildings](#), consulté en août 2024.
- 13 Uptime Institute, [2022 Global Data Center Survey](#), consulté en août 2024.
- 14 Climate Neutral Data Center Pact, consulté en septembre 2024.
- 15 Government of Canada, [Housing costs and affordability](#), consulté en août 2024.

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2024 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

**LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES À MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELS ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDIQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELS DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELS DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELS EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.**

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATÉRIELS DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELS DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et Moody's Investors Service appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Investors Service et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site [www.moody's.com](http://www.moody's.com), dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance – Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ». Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V., I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd (ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant)). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions (telles que définies dans Moody's Investors Service Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION

1421130